

**Arrêté municipal n°227-2023**

**Autorisant des travaux de peinture au 4 rue des Cohues  
A compter du mardi 13 juin et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** le dossier aménagement intérieur pour établissement recevant du public n° AT 05063923J0007 déposé le 16 mai 2023 en cours d'instruction,

**Considérant** la demande présentée le 12 juin 2023 par l'entreprise Olivier LEMAITRE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de peinture au 4 rue des Cohues à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 13 juin et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 08h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du mardi 13 juin (à partir de 15h00) et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 08h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*, l'entreprise Olivier LEMAITRE est autorisée à réaliser des travaux de peinture au 4 rue des Cohues.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)* :

- L'arrêt des véhicules de chantier sera autorisé devant le 4 rue des cohues uniquement pour le chargement et/ou déchargement de matériaux.
- Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner devant le 13 et 15 place de la République.

*Le service technique de la CN est autorisé à déverrouiller la barrière rouge, pour permettre l'accès à la rue des cohues.*

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise Olivier LEMAITRE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise Olivier LEMAITRE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, et l'entreprise Olivier LEMAITRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/06/23 au 27/06/23**

**La notification faite le 13/06/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 13 juin 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER